

Saisine n°2005-81

DÉCISION

de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

à la suite de sa saisine, le 13 octobre 2005,
par M. Christian JEANJEAN, député de l'Hérault

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 13 octobre 2005, par M. Christian JEANJEAN, député de l'Hérault, de faits concernant des incidents qui émaillaient la vie de la police municipale de Lattes.

> DÉCISION

Après avoir étudié les pièces transmises, la Commission considère qu'il s'agit de litiges entre plusieurs agents de la police municipale concernant des problèmes d'organisation interne relevant de l'autorité du maire de Lattes.

Ces incidents ne relèvent pas de la compétence de la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Adoptée le 8 octobre 2007